

## COMMUNE DE THORIGNY

### **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU LUNDI 03 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juin, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 28 mai 2024

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, Mme Emilie PÉTÉ, M. Jean-Philippe ELINEAU, M. Mme Gwendoline BOURNONVILLE, Sébastien CADOT, Mme Laëtitia RAGUENEAU, M. Alain PÉTÉ, Mme Delphine CHAIGNEAU, Mme Amélie BARRADEAU, M. Bernard MAZOUÉ, M. Gérard MANDIN, Mme Brigitte ROCHETEAU, M. Dominique CHEVOLLEAU ;

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Quorum : Plus de la moitié des membres élus sont présents, le quorum est atteint

Début de la séance à : 20h00

M. Sébastien CADOT a été désigné secrétaire de séance.

\*\*\*

**1 – LE PROCES VERBAL EN DATE DU 16 AVRIL 2024 EST APPROUVÉ (3 ABSTENTIONS).**

**2 - PARTICIPATION AUX INTERVENTIONS MUSIQUE ET DANSE PROPOSEES PAR L'ECOLE DEPARTEMENTALE DES ARTS ET DU PATRIMOINE (EDAP) AUX ECOLES DE THORIGNY POUR L'ANNEE 2024/2025**

Madame le Maire rappelle au Conseil le dispositif appelé « interventions Musique et Danse » proposé par l'Ecole Départementale des Arts et du Patrimoine (EDAP).

Via ce dispositif, les élèves de Thorigny bénéficient d'un atelier à raison de 8 séances par an pour initier les élèves à une pratique artistique. Ces ateliers ont pour objectifs de développer une culture musicale, initier les élèves à une pratique musicale et leur apprendre à mettre en œuvre une expression artistique avec leur corps.

Il est proposé de voter pour une convention d'assistance et de coordination à cette réalisation par le Département de la Vendée pour des interventions en 2024/2025.

En effet, si le Département a arrêté son aide financière auprès des Communes pour les interventions Musique et Danse, il maintient toutefois son accompagnement organisationnel (recensement des besoins des écoles, affectation des intervenants, rédaction des contrats, suivi pédagogique, etc.).

Madame le Maire précise qu'il a été convenu avec Monsieur le Maire de Fougeré qu'une subvention nous sera reversée pour les interventions réalisées à l'école privée pour les élèves de Fougeré. Le montant de cette subvention sera calculé sur le coût réel de la prestation au prorata du nombre d'enfants de Fougeré.

Madame le Maire propose d'en faire bénéficier à nouveau l'Ecole Publique Jacques Golly ainsi que l'Ecole Privée Jeanne D'arc à raison d'un atelier pour 1 classe (libre choix de la classe à l'équipe enseignante).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de Madame le Maire de financer les interventions Musique et Danse pour année 2024/2025 dans les conditions établies précédemment,
- **SOLLICITE** le Département pour l'accompagnement organisationnel des interventions
- **ACTE** qu'un remboursement sera effectué par la commune de Fougeré au prorata des élèves de l'école privée habitant à Fougeré et participant à un atelier de musique ou de danse.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, a signé tous documents afférents à cette décision.
- **PRECISE** que les crédits seront engagés sur le budget principal communal.

**VOTE :**                      *oui : 15*                      *non : 0*                      *abstention : 0*

### **3 - PROJET « ESPACE CITOYEN ET CULTUREL » VALIDATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC AU TITRE DE LA DGD (STADE APD)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 65-2021 en date du 1er décembre 2021 portant sur l'approbation du programme fonctionnel et du lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre du projet « Espace Citoyen et Culturel »

Vu la délibération n° 12-2022 en date du 17 mars 2022 portant sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre du projet « Espace Citoyen et Culturel » qui pour rappel est le groupement représenté par BLANCHARD MARSAULT PONDEVIE (Architecte), SETEB (Economiste et OPC), SERBA (BET structure), FIB (BET Fluides) ACOUSTIBEL (Acousticien), avec une offre financière s'élevant à 118 156.00€ HT.

Vu l'Avant-projet définitif validé par le Conseil Municipal en date du 17 juillet 2023

Les variantes et PSE au stade APD ayant toutes été validées,

Madame le Maire explique que dans le cadre de la demande de subvention au titre de la DGD auprès de la DRAC il convient de valider le montant estimatif des dépenses APD (HT) éligibles à la DRAC pour l'opération médiathèque.

Estimatif des dépenses éligibles (stade APD) pour l'opération médiathèque	
Nature	Montant HT
Bâtiment	425 036.45 €
Architecte	47 729.15 €
Contrôle technique	2 385.33€
Coordinateur sécurité	1 689.32 €
Etude de sol	1 528.95 €
<b>Dépenses éligible DGD DRAC</b>	<b>478 369.20 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** l'estimatif des dépenses de travaux (stade APD) pour le projet médiathèque éligible à la DRAC d'un montant de 478 369.20 €
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la subvention « Dotation Générale de Décentralisation » de la DRAC au taux le plus élevé possible,
- **PRECISE** que les dépenses et recettes correspondantes seront engagées sur le budget principal de la commune.

**VOTE :**      *oui* : 15                      *non* : 0                      *abstention* : 0

#### **4 - FOURNITURE DE SIGNALISATION VERTICALE ET D'EQUIPEMENTS DE SECURITE : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES**

Dans le but de renouveler les marchés de fournitures de signalisation verticale et d'équipements de sécurité, il est proposé de constituer un groupement de commandes en application des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique et ce, afin d'optimiser les coûts relatifs à la procédure de passation, et de bénéficier de tarifs attractifs du fait de la massification des volumes d'achat.

Le groupement de commandes proposé sera constitué de 13 membres, à savoir :

- La Roche-sur-Yon Agglomération,
- Ville de La Roche-sur-Yon
- Commune d'Aubigny - Les Clouzeaux
- Commune de Dompierre-sur-Yon

- Commune de Fougeré
- Commune de La Chaize le Vicomte
- Commune de La Ferrière
- Commune de Landeronde
- Commune de Mouilleron-le-Captif
- Commune de Nesmy
- Commune de Rives de l'Yon
- Commune de Thorigny
- Commune de Venansault

La Roche-sur-Yon Agglomération est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

La procédure sera décomposée en 2 lots, définis comme suit :

Lot n° 1 - Signalisation de police et équipements de sécurité

Lot n° 2 - Signalisation directionnelle

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire, sans montant minimum, avec montant maximum, pour une durée d'un an, reconductible trois fois, soit pour une durée maximale de 4 ans.

L'accord-cadre sera conclu sur la base des montants maximums annuels suivants :

	Lot n° 1	Lot n° 2
La Roche-sur-Yon Agglomération	30 000,00 € HT	250 000,00 € HT
Ville de La Roche-sur-Yon	200 000,00 € HT	350 000,00 € HT
Aubigny-Les Clouzeaux	25 000,00 € HT	7 500,00 € HT
Dompierre-sur-Yon	25 000,00 € HT	35 000,00 € HT
Fougeré	7 500,00 € HT	7 500,00 € HT
La Chaize-le-Vicomte	50 000,00 € HT	10 000,00 € HT
La Ferrière	15 000,00 € HT	3 000,00 € HT
Landeronde	5 000,00 € HT	4 000,00 € HT
Mouilleron-le-Captif	10 000,00 € HT	10 000,00 € HT
Nesmy	15 000,00 € HT	15 000,00 € HT
Rives de l'Yon	10 000,00 € HT	10 000,00 € HT
Thorigny	8 000,00 € HT	8 000,00 € HT
Venansault	10 000,00 € HT	20 000,00 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>410 500,00 € HT</b>	<b>730 000,00 € HT</b>

Au vu des montants, la procédure fera l'objet d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L 2124-2, R2124-2, et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

L'attribution des marchés sera effectuée par le coordonnateur du groupement de commandes selon ses propres règles de délégation.

A l'issue de l'attribution, un seul acte d'engagement par lot sera souscrit par le coordonnateur du groupement de commandes.

Le projet de convention de groupement de commandes annexé à la présente délibération précise les modalités de fonctionnement du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe de groupement de commandes,
- **ACCEPTE** les termes de la convention de groupement, précisant les missions de La Roche-sur-Yon Agglomération en tant que coordonnateur du groupement,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe, et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.
- **PREND ACTE** de la procédure d'appel d'offres qui sera engagée dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique,
- **AUTORISE** La Roche-sur-Yon Agglomération, coordonnateur du groupement, à signer les accords-cadres tel qu'ils seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres, au nom et pour le compte du groupement ;
- **S'ENGAGE** à exécuter les accords-cadres avec les entreprises retenues et notamment à transmettre les bons de commande au coordonnateur,
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget.

**VOTE :**        *oui* : 15                    *non* : 0                    *abstention* : 0

#### **5 - VALIDATION DU PROJET DE PLANTATION PORTE PAR LE DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE L'ACTION « PLANTER 600 000 ARBRES SUR LES BIENS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX »**

Dans le cadre de son plan Vendée Biodiversité et Climat, le Département développe des actions volontaristes, innovante et pragmatique. C'est dans cet esprit que s'inscrit l'action Planter 600 000 arbres sur les biens communaux et intercommunaux ».

Pour rappel, la Commune avait déjà conventionné avec le Département en 2023. Un second projet est prévu pour 2024, et pour mener à bien ce dernier, il convient de signer, à nouveau, une convention avec le Département qui définit les conditions dans lesquelles le Département octroie au bénéficiaire une subvention en nature consistant en la réalisation, l'entretien pendant

au plus 2 ans suivant leur réalisation et la cession des plantations. Il est également indispensable de respecter le règlement du Plan Vendée Biodiversité et Climat (Plante sur les biens communaux et intercommunaux).

Vu l'exposé des projets de plantations ainsi que du projet de convention aux membres du Conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de plantation porté par le Département dans le cadre de l'action « Planter 600 000 arbres sur les biens communaux et intercommunaux » du Plan Vendée Biodiversité et Climat

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département ainsi que tous les documents permettant la réalisation de ce projet.

**VOTE :**      *oui : 15*                      *non : 0*                      *abstention : 0*

#### **6 - : SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION BONBADILOM AU TITRE DE L'ANNÉE 2024**

L'association « BONBADILOM Fougeré/Thorigny » (association qui assure depuis le 1er janvier 2019 la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs, des temps périscolaires et péricentres), a sollicité la Commune dans le cadre d'une subvention au titre de l'année 2024 pour un montant de 27 576 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution, pour l'association « Bonbadilom Fougeré/ Thorigny », d'une subvention d'un montant de 27 576 € pour l'année 2024.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la réalisation de cette décision.

- **PRÉCISE** que le montant de cette dépense est prévu au budget principal 2024 de la commune.

**VOTE :**                      *oui : 15*                      *non : 0*                      *abstention : 0*

## 7 - AVIS SUITE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UN PARC ÉOLIEN À CHÂTEAU GUIBERT ET LES PINEAUX

En exécution de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2024 la demande formulée par la SASU ENERGIE QUATRE VENTS en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien, situé sur les communes de Château Guibert et les Pineaux, est soumise à enquête publique dans ces communes respectives entre le 26 avril 2024 et le 29 mai 2024,

Vu le dossier de l'enquête public consultables sur le site internet des services de l'Etat durant le temps de la consultation,

Vu les avis rendus par les Communes de de Château Guibert et les Pineaux,

Madame le Maire rappelle qu'à l'issue de cette enquête, il convient pour les communes entrant dans le périmètre définit par l'Etat de donner un avis sur le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis **défavorable** à ce projet d'implantation d'un parc éolien à Château Guibert et Les Pineaux par la SASU ENERGIE QUATRE VENTS.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette présente décision.

**VOTE :**                      *oui : 13*                      *non : 0*                      *abstention : 2*

## 8- RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET

Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur de Thorigny a été approuvé le 15 octobre 2018, et répond aux objectifs des lois dites Grenelle et ALUR, notamment en termes de limitation du mitage, de l'étalement urbain, de réduction de la consommation foncière mais également de prise en compte de l'environnement et de la biodiversité à travers l'identification de la trame verte et bleue.

Par délibération du conseil municipal du 14 juin 2021, la commune de Thorigny a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme dans l'optique de revoir le développement urbain programmé sur les années à venir, en déplaçant notamment la future zone à urbaniser inscrite au PLU en vigueur. Elle a alors défini les objectifs à poursuivre, ainsi que les modalités de concertation publique.

La révision du PLU a également pris en compte les évolutions législatives récentes impactant l'urbanisme au niveau de la sobriété foncière notamment (loi Climat et Résilience du 22 août 2021).

En effet, avant d'atteindre in fine le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050, la loi impose aux collectivités de tendre vers la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) de moitié par rapport à la décennie précédente, et ce au niveau national.

Même si la réduction de notre empreinte écologique est au cœur des débats de longue date, non seulement en matière de limitation de l'étalement urbain, mais aussi en termes de déplacements, d'énergie ou encore de matériaux de construction, cette loi impose désormais aux collectivités de repenser l'aménagement de façon plus responsable encore.

Les dispositions et orientations des documents supra-communaux tels que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Yon et Vie, révisé le 11 février 2020, le Programme Local de l'Habitat 2023-2028, approuvé le 4 octobre 2023, ou encore le Plan Climat Air Energie Territorial de l'Agglomération, adopté le 29 septembre 2022 ont également alimenté la révision du PLU.

Par ailleurs, guidée par les enjeux précités, La Roche-sur-Yon Agglomération a récemment adopté un Schéma prospectif du foncier économique couvrant le territoire intercommunal et visant à poursuivre et développer le dynamisme économique de l'agglomération, à travers une sobriété foncière et un aménagement durable des zones d'activités. Ce document a encadré le développement économique de la commune.

Compétente en matière de PLU depuis le 6 juillet 2021, La Roche-sur-Yon Agglomération est aujourd'hui en charge des procédures d'évolution des PLU communaux du territoire intercommunal.

Les principales étapes sont désormais présentées au Conseil municipal puis approuvées par le bureau communautaire.

### **Objectifs poursuivis par la révision du PLU :**

En sus du transfert de la zone à urbaniser inscrite au PLU en vigueur, la révision du PLU de Thorigny affichait également les objectifs suivants :

- ✓ Assurer l'équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels dans un souci de gestion économe de l'espace
- ✓ Assurer la protection et la mise en valeur des espaces naturels ainsi que les terres agricoles en priorisant la gestion économe de l'espace, tout en favorisant leurs fonctionnalités écologiques
- ✓ Maîtriser le foncier à urbaniser
- ✓ Redéfinir les granges mutables sur la commune

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues au sein du Conseil Municipal le 14 novembre 2023, puis au sein du Bureau communautaire du 28 novembre 2023.

Le PADD décline les orientations suivantes selon les thématiques imposées par l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme :

Urbanisme, aménagement, équipement :

- ✓ Maintenir un développement maîtrisé de la commune
- ✓ Adapter les futurs projets aux contraintes du territoire
- ✓ Préserver l'identité de la commune

Paysage, espaces naturels, agriculture, continuités écologiques :

- ✓ Valoriser le cadre de vie des Thorignais
- ✓ Préserver les espaces agricoles
- ✓ Préserver les éléments paysagers constitutifs de la Trame écologique

Habitat :

- ✓ Diversifier l'offre en logements pour répondre aux besoins de tous
- ✓ Limiter la consommation foncière

Transports, déplacements, communications numériques :

- ✓ Améliorer les déplacements et les conditions d'accès au centre bourg
- ✓ Favoriser le développement des nouvelles technologies de communication au service des particuliers et des entreprises

Commerces, économie, loisirs et énergies renouvelables :

- ✓ Conforter le tissu économique
- ✓ Conforter les loisirs et le tourisme sur le territoire
- ✓ Economiser et développer les ressources énergétiques

**Bilan de la concertation :**

La concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies dans la délibération de prescription.

Elle a notamment été ponctuée par :

- L'organisation de 2 réunions publiques présentant la démarche engagée, les éléments de diagnostic, les orientations du PADD avant débat, le projet de zonage et les OAP. Les habitants ont été informés de la tenue de ces réunions par une communication via le site Internet de la commune, un affichage en mairie, un affichage sur le panneau numérique, ou encore les réseaux sociaux.
- la mise à disposition d'un registre en mairie destiné à recevoir les observations du public : aucune observation n'y a été inscrite
- la mise en ligne d'informations sur le site Internet de la commune

Aucun mail n'a été adressé à la commune, en lien avec la révision du PLU.

Parallèlement, des réunions techniques et de présentation du projet ont été organisées avec les personnes publiques associées les 9 novembre 2023 et 13 mai 2024.

Le projet de PLU joint à la présente délibération comprend :

- Un rapport de présentation
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Un règlement
- Des plans de zonage
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Des annexes
- Des servitudes d'utilité publique

L'emplacement réservé destiné à l'extension future du complexe sportif situé à l'entrée du bourg avec une vocation de stationnement est supprimé car la Commune est déjà propriétaire des parcelles : cet emplacement réservé n'est donc plus nécessaire. Seul l'emplacement réservé dans le bourg, avec pour projet de créer un chemin entre la rue de Belle Entrée et la rue du Patureau demeure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.151-1 et suivants, L.153-14 et suivants, R.153-3 et suivants,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003,

Vu la loi Engagement National pour le Logement n° 2006-872 du 13 juillet 2006,

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement n° 2009-67 du 3 août 2009, dite Grenelle I,

Vu la loi n° 2010-78 portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, dite Grenelle II,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme et pris pour l'application de l'article 51 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, dite ALUR,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Pays Yon et Vie approuvé le 11 février 2020,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2023-2028 de La Roche-sur-Yon Agglomération approuvé le 4 octobre 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Thorigny en date du 14 juin 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation préalable,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon,

Vu la délibération de La Roche-sur-Yon Agglomération en date du 6 juillet 2021 actant le transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération, et déléguant au bureau communautaire toutes les décisions à prendre concernant les procédures d'évolution des plans locaux d'urbanisme communaux,

Vu le débat en date du 14 novembre 2023 au sein du conseil municipal, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), puis en Bureau communautaire le 28 novembre 2023,  
Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du bilan de la concertation préalable,
- **SOLLICITE** La Roche-sur-Yon Agglomération pour arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et poursuivre la procédure.

**VOTE :**                      *oui : 15*                      *non : 0*                      *abstention : 0*

### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Journée sportive du 06 juillet 2024 :



Tous les Conseillers sont invités à participer à l'organisation de cette journée.

- La remise des calculatrices aux CM2 aura lieu le 29 juin 2024.
- La 25<sup>ème</sup> édition de la course de vélo Gustave BEIGNON à Thorigny s'est déroulé le 25 mai 2024 avec plus de 400 coureurs le matin et environ 350 l'après-midi.
- Les élections européennes se tiendront le 09 juin prochain, dans le bar Gustave Beignon. Le bureau sera ouvert de 8h00 à 18h00. Le planning des assesseurs est projeté à l'écran.

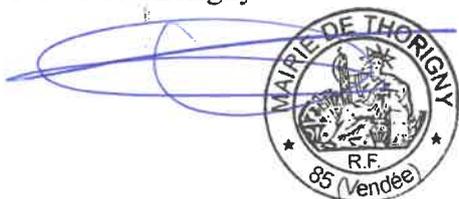
Fin de la séance à : 22h35.

\*\*\*

A Thorigny,

**Alexandra GABORIAU**

Maire de Thorigny



Publié sur le site internet le 05 SEP. 2024

**Sébastien CADOT**

Secrétaire de séance